

PRISE EN CHARGE DE CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGUES CONSÉCUTIVES À LA CRISE SANITAIRE.

LA BRANCHE DES IEG APPORTE ENFIN UNE RÉPONSE

La crise sanitaire que nous traversons n'est pas vécue de la même façon par l'ensemble des salariés. Certains ont pu retrouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et professionnelle notamment par le développement du télétravail, pour d'autres il a été constaté un risque élevé de dépression jugé 2 fois plus important qu'en 2019¹.

Les fédérations de couverture supplémentaire maladie ont décidé, le 22 mars 2021, la prise en charge de 4 consultations de psychologues. Cette mesure d'urgence est désormais déclinée dans notre couverture supplémentaire maladie (CSM) portée par Energie Mutuelle. Intégré dans la garantie principale CSM, l'accès au dispositif ne requiert pas de prescription préalable par un médecin.



Les éléments principaux :

- Limité à 4 consultations de psychologues diplômés et **enregistrés au répertoire national ADELI** (Numéro d'agrément délivré par les Agences Régionales de Santé).
- Une prise en charge de 60 € par séance maximum.
- Accessible pour des consultations prises entre le 22 mars et le 31 décembre 2021.

Deux autres dispositifs gouvernementaux existent pour vos enfants.

LE DISPOSITIF « PSYENFANTADO » POUR LES ENFANTS DE 3 À 17 ANS

L'accès à ce dispositif requiert une prescription médicale pour accéder aux partenaires psychologues. Aucune avance de frais n'est demandée. 10 séances au maximum sont prises en charge à 100 %. L'ordonnance doit être émise avant le 31 octobre 2021 pour des séances réalisées jusqu'au 31 janvier 2022.

Se reporter aux sites <https://www.psyenfantado.sante.gouv.fr/> ou à la page spéciale d'AMELI pour en savoir plus.

LE DISPOSITIF « SANTÉ PSY » POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'accès à ce dispositif requiert une consultation préalable du médecin du service de santé universitaire ou d'un médecin généraliste qui orientera l'étudiant vers un psychologue partenaire de la démarche (plus de 1700 psychologues partenaires). Un premier cycle de 3 séances est pris en charge par les universités partenaires. Un second cycle de 3 séances est possible après un nouveau passage chez le médecin. Ce dispositif est aussi accessible pour les jeunes étudiants à l'étranger par le biais de la téléconsultation.

Se reporter au site <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/> pour en savoir plus.

Ces prises en charge sont un point positif, mais la limitation de celles-ci dans le temps ne peut nous satisfaire.

Nous revendiquons la prise en charge des consultations psychologues cliniciens par la CAMIEG.

Cette prise en charge permettra la diminution significative prouvée par les scientifiques de la consommation des psychotropes donc d'une diminution des dépenses sur ce type de médicaments.

Vos représentants FO se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

¹ Publication de la DARES de mai 2021 « Quelles conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les risques psychosociaux ? ».